



PRÉFET DE LA SAVOIE

SOUS-PREFECTURE D'ALBERTVILLE

Pôle animation du territoire
Bureau des enquêtes publiques
AP n°2019/ 313./SPA

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire
portant sur le projet d'acquisition des terrains nécessaires
à la création d'une placette de retournement et à la régularisation de sa voirie d'accès
Hameau de Montorlin – Commune déléguée de Bellentre**

Commune de LA PLAGNE-TARENTEAISE

du **29 NOV. 2019**

Le Préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-24, et R.131-1 à R.131-14 visant le déroulement des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2019 portant délégation de signature à M. le Sous-préfet d'Albertville pour la phase administrative de la procédure d'expropriation ;

VU le projet de création d'une placette de retournement et de régularisation de sa voirie d'accès au hameau de Montorlin – commune déléguée de Bellentre, sur le territoire de la commune nouvelle de la Plagne-Tarentaise ;

VU la délibération du 3 juin 2019 par laquelle le conseil municipal de la commune de La Plagne Tarentaise sollicite l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet sus-visé ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment la délibération précitée, la notice explicative, le plan de situation, le périmètre de l'opération, l'estimation sommaire des dépenses, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages ainsi que le plan et l'état parcellaire ;

VU la décision du 13 novembre 2019 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble portant désignation de Monsieur Jean-Louis DELAPIERRE, en qualité de commissaire-enquêteur ;

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé dans les formes prescrites par les articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux enquêtes conjointes d'utilité publique (R.112-1 à R.112-24) et parcellaire (R.131-1 à R.131-14) sur le projet de création d'une placette de retournement et de régularisation de sa voirie d'accès, sis au hameau de Montorlin sur le territoire de la commune déléguée de Bellentre, commune nouvelle de la Plagne-Tarentaise.

Article 2 – Lesdites enquêtes se dérouleront du **lundi 13 janvier 2020 au mercredi 29 janvier 2020 inclus** à la mairie de la Plagne-Tarentaise, (Place Charles de Gaulle, Macot La Plagne), siège de l'enquête et à la mairie déléguée de Bellentre (6 rue Napoléon), aux heures d'ouverture des mairies, sauf jours fériés.

Aux fins de consultation des dossiers d'enquêtes, l'accueil du public se fera pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de la Plagne Tarentaise :

le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

et du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

- à la mairie déléguée de Bellentre :

du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

Article 3 - Monsieur Jean-Louis DELAPIERRE, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble, siègera en mairie et se tiendra à la disposition du public ou toute personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles :

- A la mairie de la Plagne Tarentaise :

le lundi 13 janvier 2020 de 9h00 à 12h00

le mercredi 29 janvier 2020 de 13h30 à 16h30

- A la mairie déléguée de Bellentre :

le jeudi 16 janvier 2020 de 9h00 à 12h00

le vendredi 24 janvier 2020 de 14h00 à 17h00..

Article 4 – Un avis au public sera publié par le maire avant le 4 janvier 2020 par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en mairie et sur les lieux habituels sur le territoire de la commune de la Plagne-Tarentaise, ainsi que sur le lieu du projet, et cela pendant toute la durée de l'enquête permettant une large information au public. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire.

Un avis sera en outre, conformément à l'article R.112-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, inséré par les soins du Préfet dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ces formalités seront justifiées par la production d'un exemplaire des journaux contenant l'insertion.

L'ensemble des pièces justificatives seront jointes au dossier d'enquête.

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 5 – Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de la Plagne-Tarentaise, siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie déléguée de Bellentre, du lundi 13 janvier 2020 au mercredi 29 janvier 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouvertures mentionnés à l'article 2, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur.

L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pourra également être consulté sur les sites internet suivants :

<http://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

<https://www.registre-dematerialise.fr/1849>

Les observations écrites pourront être également adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse enquete-publique-1849@registre-dematerialise.fr

L'ensemble des observations reçues par courrier ou par courriel seront visées par le commissaire-enquêteur et annexées par ses soins au registre d'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête d'utilité publique sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au Commissaire-enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, puis il rédigera un rapport unique et énoncera ses conclusions motivées au titre de chaque des enquêtes, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Ensuite, le commissaire-enquêteur transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre, des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au Sous-préfet d'Albertville.

Il en sera dressé procès-verbal par le Sous-Préfet d'Albertville.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la Plagne-Tarentaise sera appelé à émettre un avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier. Faute de délibération, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au Maire, la commune sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

Article 7 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée en mairie de la Plagne-Tarentaise, à la mairie déléguée de Bellentre, à la SOUS-PRÉFECTURE d'ALBERTVILLE ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Savoie mentionné à l'article 5.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant au Sous-Préfet d'Albertville ou à la mairie de la Plagne-Tarentaise.

ENQUETE PARCELLAIRE

Article 8 - le projet de création d'une placette de retournement et de régularisation de sa voirie d'accès sera également soumis à enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Maire, seront également déposés à la mairie de la Plagne-Tarentaise, siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie déléguée de Bellentre, où les intéressés pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations sur les limites des biens à exproprier du lundi 13 janvier 2020 au mercredi 29 janvier 2020 inclus, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 2.

Article 9 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le Maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer. Il transmettra ensuite, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire accompagné de ses conclusions motivées au Sous-Préfet d'Albertville.

Article 10 - Notification du dépôt du dossier en Mairie de la Plagne-Tarentaise sera faite par les soins de l'expropriant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leur mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite, seront tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner des renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

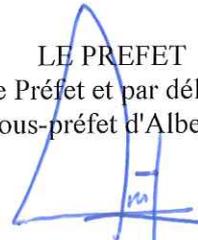
En vue de la fixation des indemnités et en application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître dans le délai d'un mois qui suit cette notification à l'expropriant, les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et tenus dans le même délai d'un mois de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Article 11 - le présent arrêté sera adressé au :

- Maire de la Plagne-Tarentaise
- Commissaire-enquêteur

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet d'Albertville



Frédéric LOISEAU